



**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX

Le 01 décembre

Le Conseil de la Communauté de Communes Fier et Usse, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Lovagny, à 19h00 sous la présidence de M. Henri CARELLI.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 25 novembre 2022

Nombre de conseillers : en exercice 32 - présents 28 - votants 32.

Présents :

Pierre AGERON, Yolande BAUDIN, Carole BERNIGAUD, Thomas BIELOKOPYTOFF, Christian BOCQUET, Elisabeth BOVIN, Dominique BOUVET, Henri CARELLI, Jacqueline CECCON, Jean-Pierre CHAMBARD, Roger DALLEVET, François DAVIET, Elodie DONDIN, Fabienne DREME, Luc DUBOIS, Yves GUILLOTTE, Christophe GUITTON, Philippe LANGANNE, Sylvie LE ROUX, Cécile LOUP FOREST, Christiane MICHEL, Séverine MUGNIER, Roland NEYROUD, Michel PASSETEMPS, Henri PERRIN, Maly SBAFFO, Yvan SONNERAT, Brigitte TERRIER

Procurations :

Karine FALCONNAT à Fabienne DREME
Rocco COLELLA à Séverine MUGNIER
Sophie FORNUTO à Luc DUBOIS
Virginie FRANCOIS à Thomas BIELOKOPYTOFF

Excusés :

Secrétaire de séance : Jean-Pierre CHAMBARD

N° 2022-107 : Autorisation à donner au Président pour la signature d'une convention de mise à disposition du gymnase la Mandallaz à Sillingy

Monsieur Yves GUILLOTTE, Vice-Président délégué aux bâtiments et travaux, rapporteur,

La communauté de communes Fier et Usse est compétente en matière de gestion des équipements d'intérêt communautaire qui comprend l'entretien, la gestion et l'exploitation du gymnase scolaire La Mandallaz situé à Sillingy.

Dans le cadre de sa politique d'animation du territoire, la CCFU accorde l'utilisation de cet équipement aux écoles et/ou centres de Loisirs qui proposent des activités physiques et sportives aux enfants.

Afin de préciser les modalités d'utilisation et de mise à disposition du gymnase aux écoles et/ou centres de loisirs sur le territoire communautaire, une convention tripartite CCFU / Commune / Centre de loisirs et/ ou établissement scolaire doit être mise en place.

Il est proposé au conseil communautaire

- De **valider** la proposition de convention jointe en annexe,

D'**autoriser** Monsieur le Président à signer ladite convention et tout autre document s'y afférant

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.



**Le Président,
Henri CARELLI**

**Le secrétaire de séance,
Jean-Pierre CHAMBARD**